



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 2  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

### Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,  
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

### Membres représentés :

Meriem Ferhat                      pouvoir à Karine Anneya  
Jean-Christophe Maurel        pouvoir à Laure Pith

### Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

### Affaire n° 10 – Indemnités de fonction des élus du conseil municipal

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que lors du renouvellement du conseil municipal, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées selon un barème fixé par décret de même que les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, titulaires de délégation (articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT).

L'enveloppe maximale autorisée se calcule de la manière suivante pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 23,32 % du même indice (que l'on multiplie par le nombre d'adjoints fixé par le conseil municipal) ;

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal :

- de faire application des dispositions précitées dans la limite de l'enveloppe autorisée ;
- d'approuver les attributions individuelles figurant au tableau récapitulatif présenté, joint à la présente délibération ;
- de prélever les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6531 du budget communal ;
- que ces dispositions soient applicables à la date d'effet des délégations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

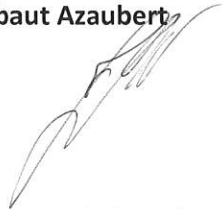
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** les propositions formulées (3 abstentions : Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,  
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,  
Renaud Calvat**

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26